HK/HO

#### **BURKINA FASO**

Unité - Progrès - Justice

DECRET N°2014- 778 /PRES/PM/MME portant extension du périmètre géographique du permis d'exploitation industrielle de grande mine de Bissa-Zandkom de la société BISSA GOLD SA.

PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES, VISAGEN 2005 66

la Constitution; VU

le décret n°2012-1038/PRES du 31 décembre 2012 portant nomination du VU Premier Ministre;

le décret n°2013-002/PRES/PM du 02 janvier 2013 portant composition du  $\mathbf{V}\mathbf{U}$ Gouvernement;

- la loi n°031-2003/AN du 8 mai 2003 portant code minier au Burkina VII Faso;
- le règlement n°R09/98/CM/UEMOA du 20 décembre 1998 relatif aux VU relations financières extérieures des Etats membres;
- VU le décret n°2005-046/PRES/PM/MCE du 03 février 2005 portant définition des niveaux de production des exploitations minières artisanales semimécanisées et des exploitations industrielles de petite mine;
- le décret n°2005-047/PRES/PM/MCE du 03 février 2005 portant gestion des VU autorisations et titres miniers;
- le décret n°2011-419/PRES/PM/MCE/MEF/MEDD du 23 juin 2011 portant VU octroi d'un permis d'exploitation industrielle de grande mine d'or à la provinces du Bam et du société Bissa Gold SA à Bissa-Zadkom, Sanmentenga, Région du Centre Nord;
- le décret n°2013-104/PRES/PM/SGGCM du 07 mars 2013 portant VU attributions des membres du Gouvernement;
- le décret n°2013-972/PRES/PM/MME du 30 octobre 2013 portant  $\mathbf{VU}$ organisation du Ministère des Mines et de l'Energie;

- VU la demande d'extension géographique du permis d'exploitation industrielle de la société BISSA GOLD SA en date du 24 janvier 2013;
- VU l'arrêté n°2014-107/MEDD/CAB du 13 mai 2014 portant émission d'avis conforme sur la faisabilité environnementale du projet d'extension du permis d'exploitation aurifère de BISSA-ZANDKOM dans la province du Bam;
- VU le compte rendu des travaux de la Commission Nationale des Mines réunie le 3 juin 2014;

Sur rapport du Ministre des Mines et de l'Energie;

Le Conseil des Ministres entendu à sa séance du 29 juillet 2014;

### DECRETE

ARTICLE 1:

Le permis d'exploitation industrielle de la société BISSA GOLD SA octroyé par le décret n° 2011-419/PRES/PM/MCE/MEF/MEDD du 23 juin 2011, est étendu sur une superficie supplémentaire de 42,1 kilomètres carrés dont les coordonnées sont définies à l'article 2 ci-dessous.

ARTICLE 2:

Le périmètre, objet de l'extension du permis d'exploitation industrielle de la société BISSA GOLD SA, est défini par les sommets dont les coordonnées cartésiennes UTM (X Y) du réseau géodésique officiel du Burkina Faso sont les suivantes :

Tableau 1 Tableau 2

Point	Easting	Northing	Point_	Easting	Northing
EP1	681471	1581728.39	EP1	681335.942	1581889.145
EP2	681471	1586000	EP2	681335.942	1586160.755
EP3	680800	1586000	EP3	680664.942	1586160.755
EP4	680800	1590800	EP4	680664.942	1590960.755
EP5	685021	1590800	EP5	684885.942	1590960.755
EP6	685021	1583424	EP6	684885.942	1583584,755
EP7	687135.058	1583424	EP7	687000.000	1583584.755
EP8	687135.058	1581728.39	EP8	687000,000	1581889.145

Ce périmètre et celui accordé par le décret N° 2011-419/PRES/PM/MCE/MEF/MEDD du 23 juin 2011, forment une entité unique de 171,25 kilomètres carrés pour l'exploitation des gisements aurifères, dans les conditions générales prescrites pour toute exploitation industrielle de grande mine.

### **ARTICLE 3**:

La validité du permis d'exploitation étendu est de vingt (20) ans à compter de la date de signature du Décret N° 2011-419/PRES/PM/MCE/MEF/MEDD du 23 juin 2011.

Toutefois, les charges liées à la superficie d'exploitation, pour ce qui concerne le périmètre objet de l'extension, ne commence à courir qu'à compter de la date de signature du présent décret.

Tous les droits et obligations prescrits par le décret n° 2011-419/PRES/PM/MCE/MEF/MEDD du 23 juin 2011, à l'exception de ceux spécifiés par le présent décret, portent sur l'ensemble du périmètre étendu et la société BISSA GOLD SA est tenue à leur strict respect.

# ARTICLE 4: Les travaux à effectuer sur le périmètre, objet de l'extension, consistent essentiellement à :

- l'ouverture d'une fosse d'extraction à ciel ouvert de 500 m de long, 400 m de large, d'une profondeur de 170m et une superficie de 217 576 m²;
- l'aménagement de haldes à stériles ;
- l'aménagement d'une aire d'entreposage du minerai ;
- la construction d'une route de 13 km pour le transport du minerai du site de Gougré à l'usine de Bissa;
- la construction d'un dépôt de carburant.

# **ARTICLE 5:**

La société BISSA GOLD SA exploite le gisement mis en évidence sur le périmètre objet de l'extension géographique, conformément aux textes en vigueur. Elle veille particulièrement au respect strict des prescriptions de l'arrêté émettant avis favorable pour la faisabilité environnementale de l'extension et des recommandations de la Commission nationale des mines.

# **ARTICLE 6:**

Toute autre extension ou modification du plan de développement et d'exploitation de la mine envisagée par la société, fait l'objet d'une nouvelle demande auprès de l'Administration des mines.

ARTICLE 7:

Le Ministre des Mines et de l'Energie est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 16 septembre 2014

Le Premier Ministre

Beyon Luc Adolphe TIAO

Le Ministre des Mines et

de l'Energie

Salif Lamoussa KABØRE